

naires de communiquer avec leur surveillant dans la langue officielle de leur choix, sans tenir compte des exigences linguistiques du poste subalterne, on a exigé le bilinguisme pour un grand nombre de postes de surveillants, même dans les cas où il n'y avait aucun besoin immédiat d'utiliser les deux langues officielles.

INTERPRETATION

Les exigences linguistiques de tous les postes seront désormais identifiées en fonction des besoins du travail et on attend des employés qu'ils exécutent les fonctions de leur poste selon les exigences linguistiques de ce dernier. La surveillance sera également exercée selon les exigences linguistiques du poste subalterne. Plus précisément:

1. Les titulaires des postes anglais-essentiel seront surveillés en anglais.
2. Les titulaires des postes français-essentiel seront surveillés en français.
3. Les titulaires des postes réversibles (postes où l'une ou l'autre des deux langues officielles peut être utilisée) seront surveillés en anglais ou en français selon la langue que les titulaires ont indiqué comme étant leur première langue officielle (voir à la politique III.2 un exposé complémentaire sur les postes réversibles).
4. Les titulaires des postes bilingues seront surveillés en anglais ou en français, à leur choix.

Pour obtenir des renseignements plus complets sur la politique relative au service de permutants à l'étranger, veuillez consulter le "champ d'application de la politique I.4" intitulée "Surveillance", à la page 3 de l'annexe "B" des présentes lignes directrices.